

**Objet :**

**Accord régional de la production agricole du 2 juillet 2009 : les modalités d'affiliation de vos salariés changent et certaines garanties sont améliorées.**

Raison sociale 1  
Raison sociale 2  
Adresse 1  
Adresse 2  
CP Ville

Le 31 janvier 2019

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Vos salariés non cadres bénéficient du régime complémentaire santé mis en place par accord du 2 juillet 2009 conclu par les partenaires sociaux des entreprises de travaux agricoles et ruraux du Nord Pas-de-Calais.

Les modalités d'affiliation de vos salariés évoluent.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tous vos salariés seront affiliés au régime frais de santé dès le 1<sup>er</sup> jour de leur embauche **avec une proratisation des cotisations à l'entrée du salarié dans l'entreprise** (*cette cotisation reste due pour le mois entier à la sortie du salarié, ce dernier étant couvert jusqu'au dernier jour*).

Cette proratisation est égale au ((nombre de jours calendaires dans le mois - numéro du jour de la date de début du contrat de travail) +1) / nombre de jours calendaires dans le mois) multiplié par le montant de la cotisation mensuelle.

*Exemple* : début d'affiliation = 18/01/2019, la proratisation de la cotisation est ((31-18)+1) /31 = 14/31 du montant de la cotisation mensuelle.

Pour plus d'informations sur l'affiliation de vos salariés, consultez les informations spécifiques à votre accord sur le document joint en annexe.

Par ailleurs pour se mettre en conformité avec l'avenant 6 à l'accord National de la Production Agricole, les partenaires sociaux ont conclu, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, un avenant n°4 à l'accord des entreprises de travaux agricoles et ruraux du Nord Pas-de-Calais qui apporte les modifications suivantes :

- Le poste Médecine douce (Ostéopathie - Chiropractie) passe de 23 euros par consultation dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire à 30 euros par consultation dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire et comprend en plus les garanties Acupuncture et Sophrologie.

- Au niveau du poste dentaire, les techniques de prothèse dites « Inlay/Onlay » passent de 100% du Ticket Modérateur à 100% du Ticket Modérateur + 25% de la Base de Remboursement.

Pour adapter votre contrat à ces nouvelles dispositions, vos conditions générales et la notice d'information à remettre à vos salariés ont été actualisées. Elles sont téléchargeables sur le site **www.anips.fr**. Elles ont valeur d'avenant à votre contrat et se substituent à celles en votre possession.

Vous trouverez également sur ce site **l'avenant n°4 de modification de l'accord des entreprises de travaux agricoles et ruraux du Nord Pas-de-Calais** ainsi que tout document utile à l'affiliation des salariés et à l'inscription de leurs ayants droit.

Le guide employeur vous permettra également de mieux connaître le fonctionnement de votre accord.

**Nos services de gestion se tiennent à votre disposition :**

**ANIPS - Groupama Gan Vie**

**CS 40189**

**86962 FUTUROSCOPE CEDEX**

**Téléphone : 09 69 32 33 12**

**E-mail : [contactanips@anips.fr](mailto:contactanips@anips.fr)**

**[www.anips.fr](http://www.anips.fr)**

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Adhérent, l'assurance de nos salutations distinguées.

***Guillaume Pleyne-Jésus***  
***Directeur Général***



**PJ : Annexes**

- Rappel des règles d'affiliation de vos salariés en complémentaire frais de santé au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Tableau des cotisations 2019